Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0212-DE

République Française
Département des Landes

mont de marsan agglo

Délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2026 N° DEL2026-10-0212

L'an deux mille vingt-six le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Présents :
Frédéric DUTIN, Frédéric CARRERE, Marianne SAVARY, Joël BONNET, Véronique GLEYZE, Jean DUPOUY, Marie-Laure LAFARGUE, Alain BACHÉ, Bernadette YOUNG, Paul LAUSSUCQ, Jean-Guy BACHE, Claude COUMAT, Julien PARIS, Delphine SALEMBIER, Mathieu ARA, Benoît AUGUIN, Jean-Marie BAYLE, Patricia BEAUMONT, Alain BONTE, Marie-Paule BOURDET, Jean-François CABANNES, Jean-Noël CAPDEVILLE, Denis CAPDEVIOLLE, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean-Louis DARRIEUTORT, Marc DE VALICOURT, Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN, Valérie FAVRE, Philippe FRANÇOIS, Margaux FRITSCH, Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS, Paul GERBAUD, Jean-Jacques GOURDON, Marie-Christine HARAMBAT, Fabienne HARTÉ, Bernard KRUZYNSKI, Emilie LABEYRIE, Bruno LOM, Pierre MALLET, Eric MEZRICH, Martine PORTUGHESE, Julie PUYSSEGUR, Alexia SALDUCCI, Salima SENSOU

Excusés avec procuration :
Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Sabine DONNOT a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT ; Cathy GARBEZ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Priscillia GARCIA a donné pouvoir à Jean-François CABANNES ; Stéphanie MOREAU a donné pouvoir à Valérie FAVRE ; Quentin MOURONVAL a donné pouvoir à Paul GERBAUD ; Philippe SAES a donné pouvoir à Joël BONNET ; Pauline SAINT-JEAN a donné pouvoir à Pierre MALLET ; Lucienne SELLIEZ a donné pouvoir à Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN

Représentée :
Nathalie BOIARDI représentée par Marie-Christine CARRASQUET

Absents :
Jean-Philippe GORI, Delphine LEBLANC, Nicolas LEREGLE

Secrétaire de séance : Madame GLEYZE Véronique

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0212-DE

Nombre de membres en exercice	57
Présents	44
Pouvoirs	9
Représentation(s)	1
Votants	54

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0212-DE

OBJET : TRANSPORT URBAIN, RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE TRANSDEV AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 - INFORMATION.

Rapporteur : Monsieur Claude COUMAT

La société Transdev du Marsan était délégataire du service public de transport urbain sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2025.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que *« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*

Conformément aux dispositions dudit code et de la convention de délégation de service public, le rapport annuel est établi pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2025, et contient les informations disponibles et nécessaires permettant de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de l'information donnée concernant le rapport du délégataire au titre de l'année 2025.

Il est enfin porté à la connaissance de l'assemblée que ledit rapport a fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la commission « aménagement du territoire et transitions écologiques et climatiques et mobilité ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,

Vu la convention de délégation de service public conclue du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2025 entre la communauté d'agglomération et la société Transdev du Marsan,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et transitions écologiques et climatiques et mobilité » en date du 9 septembre 2026,

Considérant que le rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 8 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – **PRENDRE ACTE** du rapport établi par le délégataire du service de transport urbain au titre de l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0212-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 16 octobre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».